

REIGNAC-SUR-INDRE, le 30 juin 2020

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **Convocation**

Madame, Monsieur,

Le Conseil Municipal se réunira à la Mairie

**le Lundi 6 juillet 2020 à 20h00.**

- Point sur l'exécution du budget à mi-année
- Reprise du vote des subventions 2020 suite à l'impact de la crise sanitaire
- Appel à projets « Label Écoles Numériques 2020 »
- Prime exceptionnelle attribuable aux agents mobilisés pendant la crise sanitaire
- Désignations des représentants dans les syndicats externes
- Renouvellement des membres de la Commission Communale des Impôts Directs - CCID
- Création de quatre emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du restaurant scolaire, de l'équipe d'entretien des locaux municipaux, de l'école et du service administratif
- Demande d'installation d'un nouveau commerçant sur notre marché
- Modification du règlement de la cantine scolaire
- Tarifs des repas de la cantine scolaire 2020-2021
- Modifications de crédits
- Questions diverses
  - Désignation des membres des groupes de travail et des élus délégués
  - Rapport d'activité 2019 de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine
  - Impact de la crise du Covid-19 sur l'économie des intercommunalités (avril 2020)
  - Projet permis d'aménager
  - Opération bons d'achat pour relancer le commerce local
  - Comité des fêtes et fête de la rentrée, feu d'artifice communal
  - Divers courriers de félicitations

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance, et de vous munir d'un masque et stylo personnel à encre noire, du gel hydro alcoolique sera à votre disposition sur les tables.

Et vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

**Le Maire,**

**Loïc BABARY.**

L'an deux mille vingt, le 6 juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de REIGNAC SUR INDRE dûment convoqué, s'est réuni à la mairie à Reignac-sur-Indre sous la présidence de Monsieur Loïc BABARY, Maire.

La séance a été publique.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 juin 2020

**PRÉSENTS** : Mesdames et Messieurs Loïc BABARY, Christine BEFFARA, Patrick GIRAULT, Valérie POMMÉ, Olivier VERDONCK, Chantal CHARTIER, Georges CATTART, François HUREAU, Philippe DRUET, Éric GUILLAUME-TELL, Laurence MARCHAND HURAU, Anne LE TIEC, Aurélie ROY, Carole GIRAUD, Julien BOCHEREAU.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**ABSENT excusé** : //

**ABSENT** : //

Monsieur Julien BOCHEREAU a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente a été adopté après lecture.

**Délibération n° 44/2020**

**Annule et remplace la délibération n°16/2020**

#### Vote des subventions 2020

Monsieur le Maire rappelle que la Commune subventionne certaines associations de la Commune, notamment celles qui participent activement à créer des manifestations sur la Commune, à maintenir un lien entre les habitants. Ce subventionnement les soutient dans le financement de leurs frais de fonctionnement.

Pour autant concernant les associations qui font une demande de subvention, il rappelle que l'Assemblée pour délibérer sur un montant de subventionnement possible, prend en considération le montant en caisse ou en compte de ses associations, ainsi cette année encore les associations de notre commune ont chacune reçu un document de demande de subvention à remplir et à retourner en mairie. C'est sur ce document et les commentaires qui y sont portés que le bureau municipal s'est appuyé pour faire les propositions suivantes au Conseil Municipal.

Il est à noter que le Conseil Municipal de la précédente mandature avait déjà voté les subventions cependant un contact a été repris auprès de associations concernées pour réévaluer leurs besoins post crise sanitaire du Covid19. Ainsi certaines, ayant eu leurs activités annulées pendant le confinement, ont fait part d'un besoin moindre.

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

(15 présents, 15 votants, 15 Pour)

**FIXE les subventions 2020** comme suit :

◆ Amicale des Sapeurs-Pompiers	1102€00
◆ Association de Parents d'Elèves	demande annulée
◆ Coopérative scolaire	700€00
◆ Reignac Chambourg Val Indre	1300€00
◆ Reignac Pétanque Club	500€00
◆ Union Vélocipédique Descartoise	550€00
◆ Poney Club des Cours – Reignac Attelages	300€00
◆ Union Nationale des Combattants Indre et Loire	100€00
◆ Club de l'Espoir	300€00
◆ Société d'Horticulture de Touraine (SHOT)	200€00
◆ SHADOW OF THE DREAM Studio	100€00

Madame Carole GIRAUD et Mr Julien BOCHEREAU quittent la salle, en tant que membre du bureau de l'association du Comité des Fêtes ou époux d'un représentant de la même association, afin que Monsieur le Maire présente la demande de subvention de l'association.

Après échange de vues,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
(13 présents, 13 votants, 13 Pour)

**FIXE la subvention 2020** comme suit :

◆ Comité des fêtes 200€00

Seul Mr Julien BOCHEREAU reprend sa place dans la salle, Me Carole GIRAUD reste en dehors en tant que épouse d'un représentant de l'Association Tennis Club, afin que Monsieur le Maire présente la demande de subvention de l'association.

Après échange de vues,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
(14 présents, 14 votants, 14 Pour)

**FIXE la subvention 2020** comme suit :

◆ Club de Tennis 1300€00

Madame Carole GIRAUD reprend place autour de la table et c'est au tour de Monsieur CATTART de quitter la salle, en tant que membre du bureau de l'association Syndicat de Chasse, afin que Monsieur le Maire présente la demande de subvention de l'association.

Après échange de vues,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
(14 présents, 14 votants, 14 Pour)

**FIXE la subvention 2020** comme suit :

◆ Syndicat de Chasse 350€00

Monsieur CATTART appelé revient dans la salle et c'est au tour de Madame Christine BEFFARA et Mme Anne LE TIEC de quitter la salle, en tant que membres du bureau de l'association Puzzle, afin que Monsieur le Maire présente la demande de subvention de cette association.

Après échange de vues,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
(13 présents, 13 votants, 13 Pour)

**FIXE la subvention 2020** comme suit :

◆ Puzzle 10 000€00

Madame Beffara reprend sa place autour de la table de l'assemblée délibérante.

Le Maire,

Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la réception  
en Sous-Préfecture le 16/07/2020  
et de la publication le 16/07/2020*



**Délibération n° 45/2020****Appel à projets « Label Écoles Numériques 2020 »**

Madame Beffara explique qu'il était prévu d'installer un TNI pour équiper la 4<sup>ème</sup> classe d'élémentaire qui n'en a pas encore pour un budget prévisionnel matériel de 3000€ plus la main d'œuvre. Finalement un programme de l'éducation nationale propose de financer pour 50% cet achat donc 1500€ de subventionnement, aussi l'équipe enseignante demande-t-elle en accord avec leur direction d'en profiter pour bénéficier d'un achat supplémentaire pour la classe de maternelle grande et moyenne section.

Madame Beffara lit un argumentaire de la part de la Directrice de l'école dans le but de convaincre le conseil municipal.

Mr Hureau pense qu'il convient de faire confiance à la directrice de l'école sur ce point, Mr Girault reste méfiant concernant l'usage des écrans auprès des enfants ce à quoi Madame Giraud répond que ce n'est pas tout à fait un écran. Mr Verdonck dit qu'au conseil d'école les enseignants étaient très favorables à cet équipement.

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal,

(15 présents, 15 votants, 8 Pour, 3 Contre Chantal CHARTIER, Olivier VERDONCK et Aurélie ROY et 4 Abstentions Philippe DRUET, Valérie POMMÉ, Patrick GIRAULT et Éric GUILLAUME-TELL)

- **ACCEPTE** l'achat de deux Tableaux Numériques Interactifs (TNI) l'un pour la classe à l'étage de l'école non équipée et l'un pour la classe de maternelle Moyenne et Grande section du rez-de-chaussée de l'école.

Le Maire,

Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire contre  
compte tenu de la réception  
en Sous-Préfecture le 16/07/2020  
et de la publication le 16/07/2020*



**Délibération n° 46/2020****Prime exceptionnelle attribuable aux agents mobilisés pendant la crise sanitaire**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 (modifiée),  
Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,  
Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle dont le montant plafond est fixé à 1 000 euros à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,  
Considérant que le décret susvisé permet aux collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour assurer la continuité des services publics. Le montant de cette prime est déterminé par l'employeur dans la limite d'un plafond. La prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu,  
Considérant que les services de notre collectivité ont connu un surcroît de travail significatif durant cette période, que ce soit en présentiel ou en télétravail ou assimilé,  
Considérant qu'il paraît opportun de mettre en place cette prime exceptionnelle et d'en définir les modalités d'application,

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
(15 présents, 15 votants, 15 Pour)

- **INSTAURE** une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime dont le montant plafond est de 1 000 euros sera attribuée aux agents ayant été sujets à un surcroît d'activité, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 :

- Pour les agents des services techniques amenés à procéder régulièrement à d'importants travaux de nettoyage et de désinfection de locaux.
- Pour les agents services administratifs amenés à assurer la continuité et l'adaptation du service public local souvent en télétravail.
- Pour les agents services de l'enfance et de la petite enfance chargés d'assurer la continuité de l'accueil des enfants des personnes prioritaires et parfois en-dehors de leurs horaires habituels.

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 1000 euros. Elle sera versée en une fois en juillet 2020. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

- **AUTORISE** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.
- **DIT** que les crédits suffisants sont prévus au budget à cet effet.

Le Maire,  
Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la réception  
en Sous-Préfecture le 16/07/2020  
et de la publication le 16/07/2020*



**Délibération n° 47/2020****Commission Communale des Impôts Directs**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650-1 du Code Général des Impôts prévoit que dans chaque commune, soit constituée une commission communale des impôts directs (CCID) composée du Maire ou de son adjoint délégué et de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants (commune de 2000 habitants ou moins). La durée du mandat des membres de cette commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Ainsi suite aux récentes élections municipales il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission aussi Monsieur le Maire présente-t-il une liste de 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants suggérés par la municipalité. Cette liste se veut représentative des différentes catégories de personnes respectivement imposées à la taxe d'habitation, à la taxe foncière et à la contribution foncière des entreprises et possède les connaissances suffisantes à la bonne exécution des travaux confiés à la CCID.

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
(15 présents, 15 votes, 15 Pour)

- **DECIDE** de présenter la liste de proposition des 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants comme suit :

	COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLÉANTS
1	<b>Michel COINDRE</b> 14 rue Vasselière 37150 Bléré	<b>Françoise BOUCHENY</b> 2 Le Bray 37310 Reignac-sur-Indre
2	<b>Valérie POMMÉ</b> 10 Rochette 37310 Reignac-sur-Indre	<b>Jean-Michel LUCAS</b> 11 rue de l'Image 37310 Reignac-sur-Indre
3	<b>Sylvain LEBOEUF</b> 20 rue des Myosotis 37310 Reignac-sur-Indre	<b>Aurélié ROY</b> 22 La Bruère 37310 Reignac-sur-Indre
4	<b>Patricia DRUET</b> 19 rue des Sabotiers 37310 Reignac-sur-Indre	<b>Gilbert DOUCET</b> 14 rue du Jonceray 37310 Reignac-sur-Indre
5	<b>Régis BERGERAULT</b> 12 Rochette 37310 Reignac-sur-Indre	<b>Patricia PONS</b> 11 Rochette 37310 Reignac-sur-Indre
6	<b>Annie BLAIVE</b> 8 bis rue du Jonceray 37310 Reignac-sur-Indre	<b>Daniel THIBAUT</b> 6 rue des Myosotis 37310 Reignac-sur-Indre
7	<b>François HUREAU</b> 3 Mazère 37310 Reignac-sur-Indre	<b>Christine BEFFARA</b> 2 Le Temple 37310 Reignac-sur-Indre
8	<b>Guy MATIGNON</b> 10 rue de l'Image 37310 Reignac-sur-Indre	<b>Antony VERNAT</b> 13 Batilly 37310 Reignac-sur-Indre
9	<b>Patrick COURSAULT</b> 9 Haut Villepays 37310 Reignac-sur-Indre	<b>Laurence MARCHAND-HURAU</b> 1 rue des Fosses Rouges 37310 Reignac-sur-Indre
10	<b>Laëtitia LATOUR</b> 4 rue de la Gare 37310 Reignac-sur-Indre	<b>Patrick GIRAULT</b> 33 rue du Jonceray 37310 Reignac-sur-Indre
11	<b>Pascal FOUCHER</b> 3 Bas Villepays 37310 Reignac-sur-Indre	<b>Emmanuel ONDET</b> 5 chemin du Ruisseau 37310 Reignac-sur-Indre
12	<b>Chantal CHARTIER</b> 17 rue des Myosotis 37310 Reignac-sur-Indre	<b>Daniel FILLON</b> 1 Les Cours 37310 Reignac-sur-Indre

Le Maire,  
Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la réception  
en Sous-Préfecture le 16/07/2020  
et de la publication le 16/07/2020*



**Délibération n° 48/2020****Demande d'installation d'un nouveau commerçant sur notre marché**

Monsieur le Maire donne lecture d'une demande émanant d'une habitante de Reignac-sur-Indre Madame Elisabeth TESSIER qui fabrique des objets du quotidien mais respectueux de l'environnement et qui souhaite s'installer une fois par semaine sur le marché du dimanche matin Place du Bourg du Fau.

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
(15 présents, 15 votes, 15 Pour)

- **DIT** que toute nouvelle installation d'une commerçante sur le marché le dimanche matin est la bienvenue et qu'à ce titre l'installation faite sur les trois derniers weekends est offerte ;
- **DIT** que le tarif consenti pour l'année 2020 pour une installation une fois par semaine avec utilisation de la borne électrique uniquement pour le terminal de paiement du commerçant sera de 35€ par semestre ;
- **DIT** que la demande de renouvellement de l'installation du commerçant se fera à chaque début de nouvelle année ;
- **DIT** que la commune se réserve le droit de déplacer exceptionnellement l'activité du commerçant sur un autre lieu de la commune à proximité en cas de manifestation nécessitant ce déplacement et cela 3 fois maximum par an.

Le Maire,

Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la réception  
en Sous-Préfecture le 16/07/2020  
et de la publication le 16/07/2020*



**Délibération n° 49/2020****Modification du règlement de la cantine scolaire**

Monsieur le Maire donne lecture du règlement intérieur de la cantine scolaire de Reignac sur Indre approuvé le 09 juillet 2019 par le Conseil Municipal (DM n°42/2019) et propose d'y apporter quelques modifications notamment sur l'article 2.

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
(15 présents, 15 votants, 15 Pour)

- **ACCEPTE** de modifier le règlement intérieur de la cantine tel qu'annexé à la présente délibération.

Le Maire,

Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la réception  
en Sous-Préfecture le 21/07/2020  
et de la publication le 21/07/2020*



<b>REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE DE REIGNAC SUR INDRE</b>
--

**Article 1<sup>er</sup> - FONCTIONNEMENT**

La cantine scolaire fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis jours scolaires.

Le numéro de téléphone direct est le **02 47 94 17 44**.

**Article 2 - INSCRIPTIONS**

Tous les enfants scolarisés dans l'école de REIGNAC peuvent être inscrits à ce service, sous réserve d'avoir rempli une demande d'inscription.

Les repas occasionnels sont possibles, dans la limite des places disponibles, à condition d'avoir au préalable rempli la demande d'inscription et retenu un repas auprès des services de la cantine (02 47 94 17 44) ou du secrétariat de Mairie (02 47 94 10 20) **au moins la veille avant 10 heures**.

**Lors de l'inscription le régime de fréquentation choisi sera applicable pour l'année scolaire entière. Seules les modifications pour raisons médicales dûment justifiées seront acceptées. Dans ce cas une nouvelle fiche d'inscription devra être remplie et rendue en mairie avant le 15 du mois précédent la demande (une modification de régime de fréquentation ne serait intervenir qu'au premier du mois suivant).**

**ARTICLE 3 - TARIFS - MODALITES DE PAIEMENT**

- Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal, il en existe trois différents :
  - ~ un tarif abonné pour ceux qui mangent quotidiennement,
  - ~ un tarif occasionnel pour ceux qui y déjeunent occasionnellement,
  - ~ un tarif adulte (principalement dédié aux intervenants de l'école)
  - ~ un tarif abonné et occasionnel pour ceux apportant leur panier repas pour cause de régime alimentaire spécifique

**Ces tarifs pourraient varier en cas de crise sanitaire qui nécessiterait la fermeture de l'école, ou laisserait libre choix aux parents de scolariser ou non leurs enfants, dans ce cas le Conseil Municipal serait amené à délibérer sur de nouveaux tarifs et modalités de paiement des repas pris au sein du restaurant scolaire.**

- Les modalités de paiement :

**TOUS LES PAIEMENTS SERONT EFFECTUÉS PAR PRÉLÈVEMENT SUR COMPTE BANCAIRE OU POSTAL.**

Pour les repas occasionnels, le prélèvement sera effectué après réception de la facture émise par le régisseur de la cantine, sur le compte bancaire ou postal désigné le 10 du mois suivant. (exemple : pour le mois de septembre, le prélèvement s'effectuera le 10 octobre)

Pour les abonnés, le prélèvement sera effectué le 10 du mois encours (exemple : pour le mois de septembre, le prélèvement s'effectuera le 10 septembre)

(Si pour des raisons particulières la mise en place de prélèvement est impossible merci de vous rapprocher du secrétariat de Mairie pour définir de nouvelles modalités, lors de l'inscription à la cantine).

**ARTICLE 4 - MODALITES DE REMBOURSEMENT**

Le remboursement des repas s'effectuera à partir de 4 jours d'absence consécutifs, sur demande écrite auprès de la Mairie à laquelle seront joints le certificat médical justifiant l'absence et le RIB du compte où le remboursement devra s'effectuer.

Le montant d'un repas remboursé sera calculé de la façon suivante :

« prix de l'abonnement mensuel X 10 (mois) / nombre de jours d'école de l'année scolaire en cours »

*Par jour d'absence, il faut entendre jour habituel de fonctionnement de la cantine scolaire, et au cours duquel l'élève est absent pour cause de maladie, avec présentation d'un certificat médical; Sont par conséquent exclus de remboursement les jours d'absence pour convenances personnelles et les sorties scolaires.*

Le personnel de cantine est chargé de tenir le registre des présences, qui sera remis en mairie à la fin de chaque mois.

#### **ARTICLE 5 - HYGIENE**

Chaque enfant devra disposer d'une serviette de table fournie par la famille.

#### **ARTICLE 6 - DISCIPLINE**

Une fois à table, les enfants devront rester assis, sauf autorisation par le personnel de service.

Ils ne pourront pas apporter de jeux. Les cris et les excès de bruit ne seront pas tolérés.

Pour que le temps du repas soit un temps de détente pour la majorité, tout manquement à ces règles entraînera l'application des procédures de l'article 10.

Le personnel de service se réserve la possibilité de modifier un groupe s'il le juge utile.

#### **ARTICLE 7 - SECURITE**

Les enfants auront à suivre les directives données par le personnel en cas de nécessité.

#### **ARTICLE 8 – SANTÉ**

Dans le cadre du protocole d'urgence en vigueur en cas d'enfant malade, la famille ou les personnes nommément désignées sur la fiche d'inscription seront prévenues par le personnel de service.

Certains traitements (comme l'asthme) seront pris en charge dans le cadre de la convention médicale signée avec l'école. Les parents devront alors fournir les médicaments à la cantine.

#### **ARTICLE 9 - RESPONSABILITE - ASSURANCES**

Dans les locaux de la cantine et la cour de l'école, les enfants sont sous la surveillance du personnel communal. Ce personnel veille au respect par les enfants des règles concernant la sécurité, l'hygiène, la discipline.

En cas de problème ponctuel, le dialogue courtois, impartial est le premier moyen à envisager.

Les parents sont informés de l'intérêt qui s'attache à la souscription d'une assurance responsabilité civile pour les dommages que pourraient provoquer leurs enfants pendant l'interclasse de midi à 13 h 20.

#### **ARTICLE 10 - MOYENS D'ACTION**

En cas de problèmes persistants ou plus graves, différentes procédures seront progressivement utilisées :

- Information verbale aux parents par le personnel. La mairie sera avisée.
- Avertissement écrit adressé à la famille par la Mairie.
- Examen du cas en commission spéciale (un élu + le ou les parent(s) de l'enfant + un enseignant de l'école + un personnel de service comme témoin des faits). Cette commission pourra procéder éventuellement au renvoi temporaire ou définitif de l'enfant.

#### **ARTICLE 11 -**

L'inscription définitive est conditionnée par l'acceptation de ce présent règlement.

Fait à Reignac-sur-Indre, le 17 juillet 2020.

Le Maire,

Le Maire,  
Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la réception  
en Sous-Préfecture le 21/07/2020  
et de la publication le 21/07/2020*



**Délibération n° 50/2020****Tarifs des repas de la cantine scolaire 2020 - 2021**

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs de cantine pour la prochaine année scolaire 2020 – 2021. Cette année encore les charges augmentent notamment les fluides et les charges de personnel, inhérentes au fonctionnement quotidien du restaurant scolaire.

Il rappelle également qu'en comparaison au prix du repas occasionnel, un abonné a bénéficié de la gratuité pour environ 13 repas (pour l'année scolaire 2019-2020) pour tenir compte de quelques absences exceptionnelles ou de repas non pris dans l'année notamment lors de pique-niques organisés par l'école. En effet pour 137 jours d'école prévus initialement au calendrier scolaire 2019/2020, un abonné payait 521€ pour l'année au lieu de 575,40€ si on appliquait le tarif occasionnel.

Monsieur le Maire informe ensuite le conseil municipal de l'augmentation du prix des repas fournis par le prestataire en liaison froide pour la rentrée scolaire 2020/2021 et propose de la répercuter cette année sur le prix payé par les parents puisque le prix des repas n'a pas augmenté depuis au moins trois ans.

Monsieur le Maire propose de procéder au vote.

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
(15 présents, 15 votants, 15 Pour)

- **FIXE** les tarifs des repas pour 2020 – 2021 comme suit :
  - 3,92 euros le prix du repas des enfants **abonnés** à la cantine soit un **forfait mensuel de 55,20 euros** (tenant compte d'un nombre moyen de 13 jours d'absence ou de repas non pris),
  - **4,33 euros** le prix du **repas occasionnel**,
  - **5,40 euros** le prix du **repas adulte**,
  
- **FIXE** les tarifs d'admission 2020 – 2021 au sein des locaux du restaurant scolaire municipal pour les enfants qui devraient pour cause d'allergie alimentaire non prise en charge par notre prestataire, **amener leur panier repas**, comme suit :
  - 1,94 euro le prix de l'admission quotidienne, sous forme d'abonnement soit un **forfait mensuel de 27,35 euros**,
  - **2,27 euros** le prix de l'**admission occasionnelle en amenant le panier repas**,
  
- **DIT** que les piqueniques zéro déchet fournis par les parents ne seront pas déduits pour les abonnés et feront partie intégrante des 13 repas non facturés aux abonnés.

Le Maire,  
Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la réception  
en Sous-Préfecture le 21/07/2020  
et de la publication le 21/07/2020*



**Délibération n° 51/2020****Tarification des repas cantine pris pendant la crise sanitaire du Covid 19**

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal doit maintenant statuer sur la tarification qu'il convient d'appliquer pour les repas pris par les enfants à la cantine quand un retour à l'école a été possible.

Dans un premier temps il souhaite informer que Mme Christine BEFFARA adjointe aux affaires scolaires notamment, Mr Olivier VERDONCK adjoint responsable d'un restaurant scolaire dans un lycée de par son activité professionnelle, Mr Georges Cattaert Conseiller Municipal retraité auparavant dans la restauration collective et lui-même ont rendez-vous avec les élus de Dolus-le-Sec afin de discuter de la facturation que souhaite nous imposer le prestataire fournissant les repas dans les restaurants scolaires des deux communes. En effet l'appel d'offre établi par les deux communes, conseillées pour cela par l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités 37 (ADAC 37), ne prévoit pas explicitement le cas d'une crise sanitaire et d'un confinement empêchant de fait les enfants de fréquenter l'école et par conséquent l'annulation de commandes de repas de la part des communes. Ainsi Monsieur le Maire a-t-il reçu un courrier du prestataire précisant deux éléments coûteux pour notre commune : la prise en compte du surcoût engendré par les conditions économiques de reprise des prestations à partir du 11 mai 2020 et l'indemnisation d'une partie du coût des repas non commandés (repas manquant vis-à-vis de l'engagement pris sur l'appel d'offre). Ainsi tous les repas facturés depuis le 11 mai 2020 se sont vu augmentés de 0,40€ l'unité et concernant la seule période des mois de Mars et Avril 2020 la proposition de prise en charge des frais fixes estimés par le prestataire s'élève à 1759€50. L'entrevue avec la commune de Dolus-Le-Sec sera suivie directement d'un rendez-vous avec un représentant du prestataire pour discuter de tout cela, Monsieur le Maire indiquant qu'il y a très peu de chance pour que les communes n'aient rien à payer de toute façon.

Ensuite Madame BEFFARA rappelle que la plupart des familles dont les enfants fréquentent le restaurant scolaire sont abonnées et prélevées vers le 10 du mois du coût de l'abonnement en cours. Ainsi le 10 mars toutes ces familles ont payé les repas pris en Mars or dès le 15 Mars avec le confinement les enfants n'ont plus déjeuné à la cantine ainsi ce sont 10 repas qui ont été payés mais non consommés.

Ensuite à partir du 11 mai sur la base du volontariat certains élèves étaient de retour à l'école en fonction des conditions d'accueil proposées par l'équipe enseignante.

Puis à partir du 2 juin s'est ajouté, à cet accueil sur la base toujours du volontariat à l'école, le programme Sport Santé Civisme et Culture (2S2C) financé par la municipalité et organisé par son prestataire l'Association PUZZLE. Mme BEFFARA précise que tous les enfants allant à l'école n'ont pas forcément fréquenté le programme 2S2C cependant quand c'était le cas la restauration collective était municipale et prise en compte comme les repas pris dans le cadre scolaire.

Pour finir dès le 22 juin l'école est redevenue obligatoire pour tous et le programme 2S2C s'est terminé, aussi a-t-il été considéré que tous les enfants fréquentaient le restaurant scolaire dans les conditions précisées sur leur inscription à la cantine en début d'année scolaire 2019-2020.

Toutes ces précisions pour comprendre que ce fut un travail considérable de connaître exactement combien de repas ont été pris par quel enfant dans cette période de crise sanitaire marquée par 3 périodes différentes décrites ci-dessus.

Madame BEFFARA propose donc aux élus de distinguer trois tarifications différentes qui seront A, B et C comme suit :

**-Tarification A :** pour les enfants qui ont réintégré les cours dès le 11 mai, puis participé au 2S2C et à l'école obligatoire / ces enfants ont en moyenne déjeuné 20 fois à la cantine, donc 20 repas auxquels sont soustraits les 10 repas payés mais non pris en mars 2020, la municipalité considèrera qu'il ne reste que 10 jours à régler pour ces familles soient 3€80 tarif abonné X 10 repas = 38€ par enfant prélevés vers le 5 août 2020.

**-Tarification B :** pour les enfants qui ont réintégré les cours à partir du moment où l'école est redevenue obligatoire soit le 22 juin / ces enfants ont en moyenne déjeuné 8 fois à la cantine, mais considérant les 10 repas payés mais non pris en mars 2020 et le fait que avec le tarif abonné les familles bénéficient également de 13 repas gratuits sur une année scolaire, la municipalité considèrera que ces familles n'ont rien à régler et rien à percevoir de la part de la commune.

**-Tarification C :** pour les enfants qui ont réintégré les cours dès le 11 mai jusqu'à l'école obligatoire, sans participer au 2S2C ET ceux qui ont repris les cours le 2 juin et participé au 2S2C puis à l'école obligatoire / ces enfants ont en moyenne déjeuné 16 fois à la cantine, donc 16 repas auxquels sont soustraits les 10 repas payés mais non pris en mars 2020, la municipalité considèrera qu'il ne reste que 6 jours à régler pour ces familles

soient 3€80 tarif abonné X 6 repas = 22,80€ par enfant prélevés vers le 5 août 2020.

Monsieur le Maire sur ces explications propose de procéder au vote si aucune question particulière n'émerge de l'assemblée.

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
(15 présents, 15 votants, 15 Pour)

- **DIT** que les tarifs des repas pris du 15 mars au 6 juillet 2020 au restaurant scolaire seront facturés comme suit :
  - Tarification A** : pour les enfants qui ont réintégré les cours dès le 11 mai, puis participé au 2S2C et à l'école obligatoire / la municipalité considère qu'il ne reste que 10 jours à régler pour ces familles soient 3€80 tarif abonné X 10 repas = 38€ par enfant prélevés vers le 5 août 2020.
  - Tarification B** : pour les enfants qui ont réintégré les cours à partir du moment où l'école est redevenue obligatoire soit le 22 juin / la municipalité considère que ces familles n'ont rien à régler et rien à percevoir de la part de la commune.
  - Tarification C** : pour les enfants qui ont réintégré les cours dès le 11 mai jusqu'à l'école obligatoire, sans participer au 2S2C **ET** ceux qui ont repris les cours le 2 juin et participé au 2S2C puis à l'école obligatoire / la municipalité considère qu'il ne reste que 6 jours à régler pour ces familles soient 3€80 tarif abonné X 6 repas = 22,80€ par enfant prélevés vers le 5 août 2020.
- **CHARGE** le Maire d'adresser un courrier explicatif à chaque famille en même temps que le courrier d'inscription à la cantine pour l'année scolaire 2020/2021.

Le Maire,

Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la réception  
en Sous-Préfecture le 21/07/2020  
et de la publication le 21/07/2020*



**Délibération n° 52/2020****Modification de crédits**

Mr le Maire rappelle l'opération d'investissement n°265 – Irrigation terrain de foot du budget 2019. Il indique que fin 2019 l'irrigation mise en place n'étant pas complètement opérationnelle le fournisseur avait proposé de facturer son travail qu'à partir de 2020 quand tout fonctionnerait correctement ce qui est maintenant le cas.

Aussi pour honorer cette facture propose-t-il de rouvrir cette opération et de la créditer.

Monsieur le Maire  
Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
(15 présents, 15 votants, 15 Pour)

- **DÉCIDE** d'ouvrir l'Opération n°265 – Irrigation terrain de foot sur le budget 2020,
- **DIT** que les crédits sont inscrits de la manière suivante :

**Section investissement**

Compte 020 – dépenses exceptionnelles : - 1600,00€

Compte 2113 (opération n°265) – terrains aménagés autres que voirie : + 1 600,00€

Le Maire,

Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la réception  
en Sous-Préfecture le 05/08/2020  
et de la publication le 05/08/2020*



**Délibération n° 53/2020****Abonnement CityWall**

Mr le Maire rappelle qu'au cœur de la crise sanitaire Covid 19, le fournisseur du panneau d'informations électronique installé en plein centre bourg avait proposé à la commune gratuitement une application sur les smartphone en lien avec les panneaux afin d'être à même d'informer la population très rapidement de l'évolution de la pandémie et de tout autre sujet, y compris à domicile par ce biais.

Ce fut un réel succès auprès de la population et à ce jour plus de 280 administrés sont abonnés sur CityWall à la commune de Reignac-sur-Indre, aussi propose-t-il aux élus en ces temps de post-crise d'abonner la commune à cette application afin de continuer de façon très efficaces avec tous ceux qui l'ont décidé.

Monsieur le Maire  
Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
(15 présents, 15 votants, 15 Pour)

- **DÉCIDE** d'accepter l'offre d'abonnement à CityWall qui s'élève à 576€ TTC/An pour 2020, sachant que ce prix sera révisé tous les ans comme l'explique le contrat de souscription ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020.

Le Maire,

Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la réception  
en Sous-Préfecture le 27/07/2020  
et de la publication le 27/07/2020*



**Délibération n° 54/2020****Création d'un emploi non permanent  
pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité  
(en application de l'article 3-1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984)**

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir lors du service au restaurant scolaire puisque l'année passée notre école a bénéficié de l'ouverture d'une 6<sup>ème</sup> classe et que cela perdure cette année. Il s'agit d'un emploi où l'agent recruté ne travaillera que lors des 141 jours d'école sur l'année scolaire 2020/2021 et seulement de 12h00 à 13h30, et ce pour aider au service des repas et à la surveillance de la cour de récréation ensuite.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et

Après échanges de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité  
(15 présents, 15 votants, 15 votes Pour)

- **DECIDE** le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de dix mois allant du 1 septembre 2020 au 6 juillet 2021 inclus ;
- **DIT** que cet agent assurera les fonctions d'agent de surveillance du restaurant scolaire à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 5,45/35ième ;
- **DIT** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350 du grade de recrutement ;
- **DIT** que les crédits suffisants sont inscrits au budget.

Le Maire,

Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la réception  
en Sous-Préfecture le 27/07/2020  
et de la publication le 27/07/2020*





**Délibération n° 55/2020****Création d'un emploi non-permanent pour faire face à  
un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité  
(en application de l'article 3 – 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984)**

Le Maire expose que suite au départ pendant trois ans d'un collaborateur pour disponibilité personnelle, et notre école ayant bénéficié d'une ouverture de classe portant notre école à six classes ouvertes au total, il est nécessaire de créer un emploi non permanent, besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir une ouverture d'une 6<sup>ème</sup> classe à l'école ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
(15 présents, 15 votants, 15 Pour)

- **DÉCIDE** le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de Adjoint Technique relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période d'environ 10 mois allant du 31 août 2020 au 9 juillet 2021 inclus ;
- **DIT** que cet agent assurera les fonctions de Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles à temps complet pour une durée hebdomadaire de service annualisée de 35/35<sup>ème</sup> ;
- **DIT** qu'il devra justifier d'un CAP Petite Enfance et d'une expérience professionnelle auprès de jeunes enfants significative ;
- **DIT** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350 du grade de recrutement ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire,  
Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la réception  
en Sous-Préfecture le 27/07/2020  
et de la publication le 27/07/2020*



**Délibération n° 56/2020****Création d'un emploi non-permanent pour faire face à  
un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité  
(en application de l'article 3 – 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984)**

Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent, besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, au sein du service entretien des locaux et restauration scolaire.

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
(15 présents, 15 votants, 15 Pour)

- **DÉCIDE** le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de Adjoint Technique relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 31 août 2020 au 30 août 2021 inclus.
- **DIT** que cet agent assurera les fonctions de Agent d'entretien des locaux communaux et de restauration scolaire à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service annualisée de 31,56/35<sup>ème</sup> ;
- **DIT** qu'il devra justifier d'une expérience professionnelle auprès de jeunes enfants significative ainsi qu'en tant qu'agent d'entretien;
- **DIT** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350 du grade de recrutement ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire,

Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la réception  
en Sous-Préfecture le 27/07/2020  
et de la publication le 27/07/2020*



**Délibération n° 57/2020****Création d'un emploi non-permanent pour faire face à  
un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité  
(en application de l'article 3 – 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984)**

Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent, besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, au sein du service administratif en raison des nouvelles charges de travail très chronophages incombant aux communes et à la période post crise sanitaire qui a surchargé le service administratif.

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
(15 présents, 15 votants, 15 Pour)

- **DÉCIDE** le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de Adjoint Administratif relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 16 septembre 2020 au 15 septembre 2021 inclus.
- **DIT** que cet agent assurera les fonctions de Agent d'accueil et de gestion administrative à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service annualisée de 20/35<sup>ème</sup> ;
- **DIT** qu'il devra justifier d'une expérience professionnelle au sein d'un secrétariat d'accueil pour savoir renseigner le public, orienter les appels téléphoniques, maîtriser l'utilisation des outils informatiques et bureautiques
- **DIT** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350 du grade de recrutement ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire,

Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la réception  
en Sous-Préfecture le 27/07/2020  
et de la publication le 27/07/2020*



**Questions diverses :**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal et particulièrement pour les nouveaux conseillers l'exécution du budget pour les six premiers mois de l'année 2020 en attirant l'attention sur le caractère exceptionnel de ce budget en raison de l'épidémie qui a suspendu tous les projets d'investissement et entraîné des charges supplémentaires en fonctionnement. Il indique qu'à ce jour le surcoût de l'épidémie est estimé à 6000€.

Monsieur le Maire propose de poursuivre l'expérience CityWall et indique que l'abonnement s'élève à 40€ HT /mois pour continuer d'en bénéficier. Compte tenu que près de 300 personnes sont abonnées à notre commune sur cette application, le conseil donne un avis favorable à cette proposition.

Monsieur le Maire rappelle le projet de réaménagement de l'aire de loisirs et souhaite constituer le groupe de travail pour sa réalisation. Monsieur Julien Bochereau et Madame Anne Le Tiec souhaitent s'associer au bureau municipal pour constituer le groupe de travail.

Il en est de même : pour le projet d'aménagement du cimetière. Mesdames Chantal Chartier, Aurélie Roy, Laurence Marchand-Hurault et Christelle Leroy-Daluzeau compléteront le groupe de travail avec le bureau municipal ;

: pour le projet de restructuration du complexe des 3 abeilles, le groupe de travail sera composé de la commission bâtiment et du bureau municipal.

: pour le projet de réaménagement de la cour d'école le groupe de travail sera composé du bureau et de Monsieur Philippe Druet.

Madame Beffara présente le projet d'aide au commerce local sur le territoire de la CCLST afin de favoriser les achats de proximité et de redynamiser l'activité commerciale avec la mise en place de bons d'achats. Le conseil donne son accord pour s'associer à cette démarche.

Christine Beffara présente le projet de lotissement Soprim et VTH qui consiste en un nouveau lotissement de deux tranches avec la première de 12 terrains en moyenne de 576 m<sup>2</sup> et 5 logements locatifs et une 2<sup>ème</sup> tranche de 11 terrains à construire avec des parcelles en moyenne de 658m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire fait part de l'annulation de la fête de la rentrée par le comité des fêtes compte tenu des incertitudes liées à l'épidémie. Le comité de fêtes étudie cependant la possibilité d'une soirée piquenique se terminant par le feu d'artifice offert par la commune.

Christine Beffara fait état de la réunion commission logement, ainsi que la commission des affaires sociales. Elle fait le compte rendu du dernier conseil d'administration du collège de Cormery dans lequel ont été évoqué des problèmes de gestion internes.

Patrick Girault et Philippe Druet ont fait le point de tous les travaux de la voirie qui devraient être terminés pour début septembre.

Valérie Pommé rappelle l'organisation du Festival De Tout prévu le 26 septembre par le CMJ et le spectacle NACEL du 5 décembre avec La Petite Fabrique de Cirque.

Prochain conseil municipal le 7 septembre 2020.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à vingt-trois heures.

Le présent feuillet clôture la séance du 6 juillet 2020 comportant les délibérations :

**44/2020** – Subvention (7.5) - **Vote des subventions 2020**

**45/2020** – Subvention (7.5) - **Appel à projets « Label Écoles Numériques 2020 »**

**46/2020** – Régime indemnitaire (4.5) - **Prime exceptionnelle attribuable aux agents mobilisés pendant la crise sanitaire**

**47/2020** – Désignation de représentants (5.3) - **Commission Communale des Impôts Directs**

**48/2020** – Autre acte de gestion du domaine public (3.5) - **Demande d'installation d'un nouveau commerçant sur notre marché**

**49/2020** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) - **Modification du règlement de la cantine scolaire**

**50/2020** – Décisions budgétaires (7.1) - **Tarifs des repas de la cantine scolaire 2020 – 2021**

**51/2020** – Décisions budgétaires (7.1) - **Tarifification des repas cantine pris pendant la crise sanitaire du Covid 19**

**52/2020** – Décisions budgétaires (7.1) - **Modification de crédits**

**53/2020** – Décisions budgétaires (7.1) - **Abonnement CityWall**

**54/2020** – Personnel contractuel (4.2) - **Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité** (en application de l'article 3-1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984)

**55/2020** – Personnel contractuel (4.2) - **Création d'un emploi non-permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité** (en application de l'article 3 – 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984)

**56/2020** – Personnel contractuel (4.2) - **Création d'un emploi non-permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité** (en application de l'article 3 – 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984)

**57/2020** – Personnel contractuel (4.2) - **Création d'un emploi non-permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité** (en application de l'article 3 – 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984)

<b>Signature des membres présents</b>		
Prénom et Nom	Signature	
Loïc BABARY		
Christine BEFFARA		
Patrick GIRAULT		
Valérie POMMÉ		
Olivier VERDONCK		
Chantal CHARTIER		
Georges CATTART		
François HUREAU		
Philippe DRUET		
Éric GUILLAUME-TELL		
Laurence MARCHAND HURAU		
Anne LE TIEC		
Aurélien ROY		
Carole GIRAUD		
Julien BOCHEREAU		

